



## LSU et Liaison école/collège

### Quelles sont nos obligations ?

#### LSU (Livret scolaire Unique)

**RAPPEL** : Le LSU est une nouvelle modalité d'évaluation des élèves, en lien avec le socle commun et les nouveaux programmes. Ce dispositif devait être opérationnel dès cette année mais des problèmes techniques ont retardé sa mise en place effective.

Dès le début, le SNUDI FO s'est opposé à ce dispositif, notamment car il impose une aggravation de la charge de travail des enseignants et qu'il remet en cause la notation chiffrée. De ce fait, il est contraire à la liberté pédagogique individuelle des enseignants.

[Voir notre dossier spécial](#)

#### 2016-2017 : une année de transition !

Le 9 mars 2017, les corps d'inspection académiques (IA DASEN et doyens des IPR et IEN) ont communiqué sous forme de [vidéo-tutoriel via le site académique](#), les procédures impératives attendues par le ministère dans le LSU pour cette année de transition, en lien avec les procédures du Diplôme National du Brevet (DNB) et l'affectation-orientation (AFFELNET).

**M. BECK** (nouvel IA-DASEN des Bouches du Rhône) conclue le tutoriel :

« *Il s'agit bien d'une année de transition. Cette année pour tous les élèves de la 3<sup>ème</sup>, il est question que le LSU rassemble les deux derniers bilans périodiques de la classe de 3<sup>ème</sup> mais aussi le bilan de cycle 4* ».

Cela confirmait les propos du SNUDI FO 13 qui conseillait aux collègues d'attendre avant de se lancer dans la mise en place de cette procédure de mise en œuvre du LSU qui demeure problématique à bien des égards et dont le syndicat demande toujours la suspension.

[Voir le communiqué du 11 mai](#)

En audience hier auprès de notre nouvel IA-DASEN, le SNUDI FO 13 a obtenu la confirmation de ces propos :

« *nous sommes dans une année de transition et il serait souhaitable que les enseignants, notamment de fin de cycle 2 (CE2) se familiarisent avec l'application dès cette année puisque le dispositif sera opérationnel à 100% et obligatoire à partir de l'année prochaine.* »

**Il n'y a donc aucun caractère obligatoire à saisir des bilans périodiques à l'école primaire pour cette fin d'année scolaire !**

**Saisir immédiatement le syndicat en cas de problème ou de pressions !**

#### Liaison Ecole/collège

Le décret sur nos nouvelles Obligations Règlementaires de Services (ORS) a été publié à la hâte le 31 mars 2017, avant le départ de la Ministre Najat Vallaud-Belkacem.

Au CTM de juin 2016, le projet de décret avait pourtant été rejeté par la majorité des syndicats (FO, FSU, CGT, FGAF), seules l'UNSA et la CFDT votant « pour ».

FO continue de s'opposer à ce décret qui est un marche-pied vers la soumission aux 1607 heures annualisées de la Fonction publique et la définition de nouvelles missions sous la tutelle directe des PEdT.

Grâce à l'action de FO, ces mesures de dérèglementation de figurent plus explicitement dans ce décret. **Le SNUDI FO continue de revendiquer le maintien du statut particulier des enseignants du 1<sup>er</sup> degré, avec des ORS définies uniquement en heures hebdomadaires d'enseignement, les mêmes pour tous, sur tout le territoire national !**

[Voir le communiqué du 6 avril 2017](#)

**De la même manière, contrairement au projet initial, ne figure dans nos nouvelles obligations de service aucune mention de la liaison école/collège.**

**M. BECK (IA-DASEN 13) a confirmé au SNUDI FO 13 ce principe dans la lecture du nouveau décret. Il a néanmoins estimé qu'à terme, un continuum école/collège devrait voir le jour.**

**Ainsi, la participation aux conseils école/collège ne peut donc être imposée à aucun collègue, ni par un IEN, ni par un Proviseur !**

**Saisir immédiatement le syndicat en cas de problème ou de pressions !**